

# Association Forestière des Vosges du Nord

Président : Monsieur Patrick FRACHE

## BULLETIN D'ADHESION 2026

Pour les propriétaires possédant une surface supérieure ou égale à 10 hectares

Je soussigné,

Mme – M. : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : [ ] Portable : [ ]

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### 1. Demande l'adhésion à l'Association Forestière des Vosges du Nord

- ✓ Cette adhésion permet également d'être aussi membre de la Fédération régionale des associations forestières : Forestiers d'ALSACE.
- ✓ Au Syndicat FRANSYLVIA ALSACE qui me fera bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile de groupe (Groupama Forêts Assurances). Cette adhésion se fait par le biais de l'association forestière en accord avec le Syndicat.

### 2. Déclare pour l'année 2026, les surfaces de parcelles boisées ci-après :

COMMUNE	SURFACE PAR COMMUNE (en ha)
<b>TOTAL DE LA SURFACE</b>	

**IMPORTANT** : Pour l'assurance responsabilité civile et la défense « recours-conseil » couvrant votre propriété, Groupama Forêt Assurance demande impérativement :

- ✓ Le nom exact du propriétaire légal (personne physique, S.C.I., Groupement Forestier...).
- ✓ La surface boisée totale pour chaque commune, sans quoi la couverture du risque n'est pas possible.
- ✓ **La couverture commence à la date réception de l'adhésion, pas de couverture rétroactive sauf si réception avant le 31 mars de l'année.**
- ✓ **La liste des parcelles** (commune/section/numéro/surface) à assurer doit nous être fournie pour chaque adhérent, pour répondre au besoin de la compagnie d'assurance. Voir tableau au recto.

### 3. Paye ma cotisation en fonction de la tranche de surface ci-dessous :

Tranche de surface	Cotisation Association <sup>(1)</sup>	Cotisation Forestiers d'Alsace	Assurance Responsabilité Civile et cotisation Syndicale <sup>(2)</sup>	Cotisation Totale (en €)
de 10 à 25 ha	20,00 €	2,00	4€+ (1,72 € x ha) =	€
de 25 à 100 ha	30,00 €	2,00	4€+ (1,72 € x ha) =	€
Plus de 100 ha	40,00 €	2,00	4€+ (1,72 € x ha) =	€

(1) Détail : dû à des évolutions tarifaires de l'assurance en 2026, effectives pour nos adhérents en 2027, la part de la cotisation association est amputée par la suite de 0.18€\*surface ha, sans que cela modifie l'adhésion payé par nos adhérents.

(2) Si option d'adhésion par le biais de l'association (Assurance Responsabilité Civile : 0,32 €/ha pour le propriétaire exploitant et cotisation pour FRANSYLVIA Alsace de 4€+(1,40€ par hectare).

Par chèque bancaire de \_\_\_\_\_ € à l'ordre de l'Association Forestière des Vosges du Nord  
Ou par virement de \_\_\_\_\_ € Assoc. Forestière des Vosges du Nord IBAN : FR76 1720 6004 2993 0065 0169 749  
BIC : AGRIFRPP872

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2026

*Signature :*

**Bulletin à retourner à :**

Association Forestière des Vosges du Nord- CAIRE  
84, route de Strasbourg BP 70 273  
67504 HAGUENAU cedex

Tout nouveau membre peut demander une copie des statuts au Président de l'Association

**A retourner** : La liste des parcelles à assurer doit nous être fournie pour chaque adhérent, pour répondre au besoin de la compagnie d'assurance.